

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Service de l'Achat, de l'Innovation et de la Logistique du Ministère de l'Intérieur

Sous-direction de l'Achat et du Suivi de l'Exécution des Marchés

Bureau des Achats Immobiliers et Prestations

Règlement de la consultation (RC)

Objet de l'accord-cadre	Fourniture, pose et entretien de stores et d'accessoires associés dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur en Ile-de-France
Référence PLACE	PRA050312
Date limite de remise des offres	17 septembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)
Pouvoir adjudicateur	Sous-direction des affaires immobilières
Procédure de passation	Appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.
Type de marché	Marché de fournitures courantes et de services
CCAG de référence	CCAG-FCS, adopté par l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services
Annexes au règlement de la consultation	Annexe 1 : Modalités de retrait du dossier de consultation et de remise des plis Annexe 2 : Modalités de signature électronique Annexe 3 : Formulaire DC1 Annexe 4 : Formulaire DC2 Annexe 5 : Formulaire DC4 Annexe 6 Cadre de réponse technique Annexe 7 : DQE

Le règlement de la consultation définit les règles applicables dans le cadre de cette procédure de passation. Ce document ne doit pas être retourné à l'administration.

Article 1. INTERVENANTS	4
1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur.....	4
1.2 Maîtrise d'ouvrage	4
1.3 Titulaire	4
Article 2. Modalités de la consultation.....	5
2.1 Objet de la consultation	5
2.2 Nomenclature communautaire CPV	5
2.3 Procédure de passation.....	5
2.4 Forme et montants du marché	5
2.5 Durée du marché.....	6
2.6 Allotissement	6
2.7 Lieu d'exécution des prestations	6
2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles.....	8
2.9 Considérations environnementales.....	8
2.10 Unité monétaire.....	8
Article 3. Dossier de consultation	9
3.1 Composition du dossier de consultation	9
3.2 Modification du dossier de consultation.....	9
3.3 Retrait du dossier de consultation.....	10
Article 4. Présentation des candidatures	11
4.1 Date de remise des candidatures.....	11
4.2 Modalités de remise des candidatures et offres.....	11
4.3 Conditions de participation	11
4.4 Vérification des candidatures	12
4.5 Groupements d'opérateurs économiques	12
4.6 Motifs d'exclusion.....	13
4.7 Présentation de la candidature.....	13
4.7.1. Situation juridique du candidat.....	13
Option 1 – Formulaires DC1, DC2 et DC4.....	13
Option 2 – Document unique de marché européen (DUME)	14
4.7.2. Capacité économique et financière.....	14
4.7.3. Capacités techniques et professionnelles	15
4.7.4 Recours aux capacités d'opérateurs économiques tiers.....	16
4.7.5 Sous-traitance	16
4.8 Dématérialisation des attestations sociales et fiscales	17

Article 5. Contenu de l'offre.....	18
5.1 Présentation de l'offre	18
5.1.1 Offre technique	18
5.1.2 Offre financière	18
Article 6. Sélection des offres	19
6.1 Examen des offres.....	19
6.2 Critères d'attribution des offres	19
6.3 Durée de validité des offres.....	21
6.4 Prorogation de la durée de validité des offres.....	21
Article 7. Achèvement de la consultation	22
7.1 Attribution du marché	22
7.2 Vérification des motifs d'exclusion et procédure contradictoire	22
7.3 Mise au point.....	23
7.4 Signature du marché.....	23
7.5 Candidatures et offres non retenues	23
7.6 Indemnisation	24
7.7 Déclaration sans suite.....	24
Article 8. Contentieux	25
8.1 Médiation.....	25
8.2 Tribunal compétent.....	25
8.3 Informations sur les recours	25
Article 9. Renseignements complémentaires	27
Article 10. Protection des données à caractère personnel des candidats	28

ARTICLE 1. INTERVENANTS

1.1 Représentant du pouvoir adjudicateur

Le représentant du pouvoir adjudicateur est :

Ministère de l'Intérieur - Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction des affaires immobilières

Place Beauvau – Immeuble Lumière

75800 PARIS CEDEX 08

1.2 Maîtrise d'ouvrage

Le maître d'ouvrage est l'entité publique pour le compte de laquelle les travaux sont réalisés. Au sens de l'article L. 2410-1 du Code de la commande publique, l'État exerce cette fonction et est représenté, pour la présente opération, par :

Ministère de l'Intérieur – Secrétariat général

Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier

Sous-direction des affaires immobilières

Bureau de la gestion des sites de l'administration centrale (BGSAC)

Place Beauvau – immeuble Lumière

75800 PARIS CEDEX 08

1.3 Titulaire

Le titulaire est l'opérateur économique - ou le groupement d'opérateurs économiques représenté par son mandataire - ayant conclu le présent marché avec le maître d'ouvrage.

Pendant toute la durée du marché, le titulaire s'engage à maintenir, de façon continue, un niveau constant de compétence de ses intervenants et de qualité d'exécution des travaux, en conformité avec les engagements contractuels souscrits dans le cadre de la présente consultation.

ARTICLE 2. MODALITES DE LA CONSULTATION

2.1 Objet de la consultation

Le présent accord-cadre a pour objet la fourniture et la pose de stores intérieurs et extérieurs, de stores bateaux, de volets roulants, vitrophanie et d'accessoires associés dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur situés en Ile-de-France.

2.2 Nomenclature communautaire CPV

Le présent marché relève du ou des codes CPV (vocabulaire commun des marchés européens) suivants :

Nomenclature	Code CPV
Stores d'extérieur	44115700
Dispositifs de protection contre le soleil	44115900

2.3 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

2.4 Forme et montants du marché

Le présent marché constitue un accord-cadre à bons de commande au sens des articles R. 2162-2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4 du même code, aucun montant minimum n'est fixé. Les montants estimés et les montants maximum sur la durée totale de l'accord-cadre sont les suivants :

Lot unique	Montant estimé hors taxes / 4 ans	Montant maximum hors taxes / 4 ans
Fourniture et pose de stores intérieurs et extérieurs, de stores bateaux, de volets roulants, vitrophanie et d'accessoires associés dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur situés en Ile-de-France.	350 000 € HT 420 000 € TTC	700 000 € HT 840 000 € TTC

TOTAL	350 000 € HT 420 000 € TTC	700 000 € HT 840 000 € TTC
--------------	---	---

Les montants estimatifs n'ont aucune valeur contractuelle.

2.5 Durée du marché

Le marché est conclu pour une période initiale **d'un (1) an**, courant à compter de la date de fin du marché précédent ou, au plus tard, de sa date de notification au titulaire. Il prend fin avant cette échéance en cas d'atteinte du montant maximum prévu.

Le marché est reconductible trois (3) fois, par tacite reconduction, pour une période de douze (12) mois. La durée totale du marché, reconductions comprises, ne peut excéder quatre (4) ans.

La reconduction s'impose au titulaire conformément aux dispositions du Code de la commande publique. En cas de décision de non-reconduction, l'acheteur en informe le titulaire **au moins trois (3) mois avant l'échéance** de la période en cours. Le titulaire demeure tenu d'exécuter l'ensemble des commandes émises avant la date de fin de validité du marché. Aucune indemnité n'est due de part et d'autre à ce titre.

Sans préjudice des dispositions de l'article R. 2162-5 du Code de la commande publique, des bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de la période de validité de l'accord-cadre, quelle que soit la durée d'exécution des prestations commandées. Toutefois, cette durée d'exécution ne peut excéder de plus de **six (6) mois** la date de fin de validité de l'accord-cadre.

La date limite d'exécution des bons de commande correspond à la date de fin d'exécution des prestations et marque le début des opérations de vérification.

2.6 Allotissement

Le présent accord-cadre n'est pas alloti, conformément aux articles L. 2113-10 et L. 2113-11 du Code de la commande publique.

La dévolution en lots séparés n'apparaît pas justifiée au regard de l'objet du marché, les prestations attendues présentant une unité fonctionnelle et technique. Un allotissement serait susceptible de rendre l'exécution des prestations techniquement plus complexe et financièrement plus coûteuse, notamment compte tenu de la nécessité d'assurer une coordination homogène des interventions, des fournitures, des opérations de pose, de dépose, de réparation et d'entretien sur les différents sites concernés.

Le présent accord-cadre est donc composé d'un lot unique ayant pour objet la fourniture, la pose et l'entretien de stores intérieurs et extérieurs, de stores bateaux, de volets roulants, de dispositifs de vitrophanie et d'accessoires associés dans les locaux de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur situés en Île-de-France.

2.7 Lieu d'exécution des prestations

Les prestations seront réalisées à l'adresse suivante :

Paris (75) :

- 27 rue Oudinot, 75007 Paris ;
- Place Beauvau, 75008 Paris ;
- 9, 11 et 13 rue des Saussaies 75008 Paris ;
- 1, 1bis et 2 place des Saussaies 75008 Paris ;
- 3, 5, 7, 9, 11,13 et 15 rue Cambacérès 75008 Paris ;
- 11 rue de Penthièvre 75008 Paris ;
- 14/16 rue Miromesnil 75008 Paris ;
- 14 rue de l'Élysée 75008 Paris ;
- 40 avenue des Terroirs de France 75012 Paris ;
- 31 rue Lamarck 75018 Paris ;
- 28 rue du Mont-Cenis 75018 Paris ;
- 18-20 rue des Pyrénées 75020 Paris.

Seine-et-Marne (77) :

- 27 cours des Petites Ecuries 77185 Lognes ;
- 3/5 allée du Haras 77185 Lognes ;
- 6 cours des Roches 77186 Noisiel.

Hauts-de-Seine (92) :

- 85, 93, 96, 101, 105, 106 et 107 rue des 3 Fontanots 92000 Nanterre ;
- 55 avenue des Champs Pierreux 92000 Nanterre ;
- 85/87 quai du docteur Dervaux 92600 Asnières ;
- 84 rue de Villiers 92300 Levallois-Perret ;
- 77 bd du Château 92200 Neuilly/Seine ;
- 86 rue Henri Farman, 92130 Issy-Les-Moulineaux.

Seine-Saint-Denis (93) :

- 75 rue Denis Papin 93500 Pantin ;
- 19 allée de Seine 93200 Saint-Denis ;
- 7 rue Ampère 93200 Saint-Denis ;
- 10/12 rue James Watt 93200 Saint-Denis ;
- 2 rue Michel Faraday 93200 Saint-Denis.

Val-de-Marne (94) :

- 7 et 13 rue Eugène Thomas 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- 3 et 8 rue Jean Monnet 94270 Le Kremlin Bicêtre ;
- 2 rue du Professeur Calmette 94200 Ivry-sur-Seine.

Cette liste est indicative, le parc immobilier de l'administration centrale en Ile-de-France étant susceptible d'évoluer durant la période d'exécution du marché

2.8 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Les variantes à l'initiative des candidats sont interdites. Le marché ne prévoit pas de prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

Toute présentation d'une variante ou d'une prestation supplémentaire éventuelle de la part d'un candidat entachera son offre d'irrégularité, pouvant conduire au rejet de son offre.

2.9 Considérations environnementales

Le présent marché intègre des exigences environnementales auxquelles le titulaire est tenu de se conformer pendant toute la durée d'exécution. Ces exigences portent notamment sur :

- L'écoconception des textiles ;
- Le développement équitable.

Conformément à l'article 16.2.1 du CCAG-FCS, ces exigences doivent être mesurables selon des méthodes objectives et faire l'objet d'un contrôle effectif tout au long de l'exécution du marché.

Les modalités de mise en œuvre de ces obligations, ainsi que les pénalités applicables en cas de manquement, sont précisées dans le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

2.10 Unité monétaire

Le présent marché est conclu et exécuté en euros (€).

ARTICLE 3. DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) comprend les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
 - Annexe 1: Modalités de retrait du dossier de consultation et de remise des plis;
 - Annexe 2: Modalités de signature électronique ;
 - Annexe 3: Formulaire DC1;
 - Annexe 4: Formulaire DC2;
 - Annexe 5: Formulaire DC4;
 - Annexe 6 Cadre de réponse technique ;
- L'acte d'engagement et son annexe financière annexes :
 - Annexe 1: Bordereau des prix unitaires – Lot unique;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes :
 - Annexe 1: Politique de sécurité du ministère de l'Intérieur ;
 - Annexe 2: Engagement de confidentialité ;
 - Annexe 3: Engagement de reconnaissance de responsabilité ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) unique.

Les documents du dossier de consultation ne peuvent faire l'objet d'une quelconque modification ou réserve de la part des candidats.

3.2 Modification du dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité de modifier le dossier de consultation jusqu'à six (6) jours avant la date limite de réception des offres (DLRO), y compris dans le cas où cette date ferait l'objet d'un report.

Toute modification est portée à la connaissance de l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. Les candidats sont tenus de répondre sur la base de la dernière version du dossier mise en ligne.

Un candidat ayant déposé une offre avant la publication d'une modification peut soumettre une nouvelle offre, dans le respect de la date et de l'heure limites de réception des offres. Conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique, seule la dernière offre reçue dans le délai imparti sera analysée.

En cas de modifications substantielles du dossier de consultation, un nouveau délai de remise des offres est ouvert à compter de la date de diffusion du rectificatif aux candidats.

3.3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement et exclusivement en téléchargement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Les candidats sont vivement invités à renseigner leurs coordonnées lors du téléchargement du dossier, en s'identifiant sur leur profil acheteur. Cette démarche leur permettra d'être automatiquement informés, via la plateforme, de toute modification du dossier de consultation ou de toute réponse apportée aux questions posées par d'autres candidats.

L'ensemble des échanges relatifs à la présente consultation s'effectue exclusivement par voie dématérialisée via PLACE. Un candidat qui ne se serait pas identifié lors du téléchargement ne pourrait se prévaloir d'aucune réclamation en cas de non-réception d'une information diffusée sur la plateforme.

ARTICLE 4. PRESENTATION DES CANDIDATURES

4.1 Date de remise des candidatures

La date et l'heure limites de remise des candidatures et des offres sont fixées en page de garde du présent règlement de la consultation.

Tout pli reçu après cette échéance sera déclaré irrecevable et écarté de la procédure, sans examen de son contenu.

L'heure limite s'entend selon l'heure légale en vigueur en France métropolitaine (fuseau horaire de Paris). Les candidats sont invités à anticiper leur dépôt afin de prévenir tout aléa technique lié à la plateforme des achats de l'État (PLACE).

4.2 Modalités de remise des candidatures et offres

Les plis sont déposés exclusivement par voie électronique sur PLACE, conformément aux modalités détaillées à l'annexe 1 du présent règlement :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>

Chaque candidat transmet sa candidature et son offre en un dépôt unique. En cas de dépôts successifs, seul le dernier pli reçu dans le délai imparti est ouvert et analysé, conformément à l'article R. 2151-6 du Code de la commande publique. Les dépôts antérieurs sont automatiquement écartés.

Tout pli reçu après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement est rejeté, sans examen de son contenu.

Recommandations techniques importantes :

- La session PLACE est automatiquement déconnectée après 30 minutes d'inactivité. Les candidats sont invités à maintenir leur connexion active pendant toute la durée du dépôt.
- Il est fortement conseillé de ne pas attendre les dernières heures avant la clôture pour déposer son pli, afin de prévenir tout aléa technique.
- L'acheteur ne pourra en aucun cas être tenu responsable d'un dépôt tardif résultant d'une difficulté technique imputable au candidat, ni déroger à l'heure limite de remise des offres.

4.3 Conditions de participation

Les candidatures et les offres doivent être rédigées en français. Tout document rédigé dans une autre langue doit être accompagné d'une traduction en français, conformément aux articles R. 2143-16 et R. 2151-12 du Code de la commande publique. En l'absence de traduction, les pièces concernées ne pourront être prises en compte.

L'ensemble des échanges entre l'acheteur et les candidats est conduit dans le strict respect des principes fondamentaux de la commande publique, et en particulier du principe d'égalité de traitement, qui s'applique à chaque étape de la procédure de passation.

4.4 Vérification des candidatures

La vérification des candidatures est effectuée conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la commande publique.

Dossier incomplet ou insuffisant

Lorsqu'un dossier de candidature est incomplet ou que des pièces requises sont manquantes, l'acheteur peut inviter les candidats concernés à régulariser leur dossier. Cette faculté s'applique à l'ensemble des candidats se trouvant dans la même situation, dans le respect du principe d'égalité de traitement.

Les candidats disposent alors d'un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter du lendemain de la réception de l'accusé de réception PLACE pour produire les pièces manquantes ou compléter les informations demandées.

Vérification des interdictions de soumissionner

L'attributaire pressenti est tenu de produire les justificatifs attestant qu'il ne fait l'objet d'aucune interdiction de soumissionner dans ce même délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de l'accusé de réception PLACE.

4.5 Groupements d'opérateurs économiques

Le marché peut être attribué à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques, solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Constitution et stabilité du groupement

La composition du groupement doit être fixée dès le dépôt de la candidature et ne peut être modifiée jusqu'à la signature du marché, sauf dans les cas expressément prévus à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique. Le mandataire doit être désigné expressément dès le stade de la candidature.

Un même opérateur économique ne peut exercer la fonction de mandataire que dans un seul groupement pour un même marché, conformément à l'article R. 2142-23 du Code de la commande publique. Cette interdiction s'étend aux agences et succursales de l'opérateur concerné. Tout manquement à cette règle entraîne l'élimination des candidatures concernées.

Capacités du groupement

Chaque membre du groupement doit produire l'ensemble des documents attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. Les capacités du groupement sont appréciées globalement. L'absence de justificatifs de la part de l'un de ses membres rend la candidature du groupement irrecevable.

Exclusion d'un membre du groupement

Conformément à l'article L. 2141-13 du Code de la commande publique, si l'un des membres du groupement fait l'objet d'un motif d'exclusion, l'acheteur exige son remplacement par un opérateur ne faisant pas l'objet d'un tel motif, dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de la demande par le mandataire. À défaut de remplacement dans ce délai, le groupement est exclu de la procédure.

Cumul des candidatures

Un même opérateur peut se porter candidat à titre individuel et en qualité de membre d'un ou plusieurs groupements concurrents, à la condition de n'exercer la fonction de mandataire qu'une seule fois.

4.6 Motifs d'exclusion

Ne peuvent soumissionner au présent marché les opérateurs économiques qui font l'objet d'une mesure d'exclusion, qu'elle soit de plein droit ou laissée à l'appréciation de l'acheteur, au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6-1 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

Les candidats sont invités à se reporter à l'article 7.2 du présent règlement pour les modalités de la procédure contradictoire applicable en cas d'exclusion.

4.7 Présentation de la candidature

Pour justifier de ses capacités au regard de l'objet du marché, le candidat présente sa candidature selon l'une des deux modalités suivantes.

4.7.1. Situation juridique du candidat

Option 1 – Formulaires DC1, DC2 et DC4

Le candidat transmet les documents suivants :

Formulaire	Objet	Caractère
DC1	Lettre de candidature	Obligatoire
DC2	Déclaration du candidat	Obligatoire
DC4	Déclaration de sous-traitance	Le cas échéant

Ces formulaires et leurs notices sont téléchargeables à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de groupement, quelle que soit sa forme, il est demandé au mandataire de joindre un document d'habilitation signé par chacun des membres, mentionnant explicitement le

nom et les références de la consultation, et attestant de la capacité du mandataire à agir en leur nom et pour leur compte dès le stade de la candidature.

Option 2 – Document unique de marché européen (DUME)

Le candidat peut substituer les formulaires DC1 et DC2 par le Document unique de marché européen (DUME), disponible aux adresses suivantes :

<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/>

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr>

Le DUME doit être rédigé en français. Les candidats sont tenus de renseigner les parties suivantes :

Partie II : informations concernant l'opérateur économique ;

Partie III : motifs d'exclusion ;

Partie IV : critères de sélection (rubriques détaillées — voir ci-dessous) ;

Partie V : réduction du nombre de candidats qualifiés (le cas échéant).

L'acheteur n'autorise pas les candidats à se limiter à cocher la mention « indication globale pour tous les critères de sélection » à la partie IV. Chaque rubrique doit être renseignée individuellement.

En cas de groupement, chaque membre doit produire un DUME distinct.

Un DUME utilisé dans une procédure antérieure peut être réutilisé, sous réserve que le candidat confirme expressément que les informations qu'il contient demeurent exactes et à jour.

Pour tout renseignement complémentaire sur le DUME électronique :

<https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

4.7.2. Capacité économique et financière

Pour apprécier la capacité économique et financière du candidat, celui-ci renseigne dans le formulaire DC2 le montant de son chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles.

Candidats dans l'impossibilité de fournir ces éléments

Un candidat qui ne serait pas en mesure de produire ces éléments – notamment en raison d'une création récente ou d'une situation particulière – peut démontrer sa capacité économique et financière par tout autre moyen qu'il juge équivalent. Il appartient alors à l'acheteur d'apprécier la pertinence des éléments produits.

4.7.3. Capacités techniques et professionnelles

Pour apprécier les capacités techniques et professionnelles du candidat, et conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics, celui-ci transmet les documents et renseignements suivants :

Eléments demandés	Précisions
Capacité économique et financière	Trois derniers exercices disponibles, en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles	Une liste des principales livraisons effectuées ou des principaux services fournis au cours des trois dernières années ; Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ; Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ; Le cas échéant, les pouvoirs de la personne habilitée à signer l'offre, si celle-ci n'est pas le représentant légal de l'entité candidate.

Candidats dans l'impossibilité de produire les documents demandés

Un candidat qui ne serait pas en mesure de fournir tout ou partie des éléments demandés – notamment en raison d'une création récente – peut démontrer ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen jugé équivalent par l'acheteur.

Recours aux capacités d'un tiers

Un candidat, y compris un groupement, peut s'appuyer sur les capacités techniques, professionnelles et financières d'un ou plusieurs opérateurs économiques tiers, quelle que soit la nature juridique des liens qui les unissent. Dans ce cas, le candidat doit :

- produire les mêmes documents justificatifs pour l'opérateur tiers que ceux exigés pour lui-même ;
- fournir un engagement écrit de l'opérateur tiers attestant qu'il mettra ses capacités à disposition pour l'exécution du marché.

4.7.4 Recours aux capacités d'opérateurs économiques tiers

Le candidat qui souhaite s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques, dans le cadre d'un groupement ou d'une sous-traitance déclarée, doit produire, pour chacun d'eux, les mêmes documents justificatifs que ceux exigés pour lui-même, ainsi qu'un engagement écrit de l'opérateur concerné attestant qu'il mettra ses capacités à disposition pour l'exécution du marché.

Les sous-traitants déclarés au stade de la passation fournissent le formulaire DC4 (joint en annexe du présent règlement).

4.7.5 Sous-traitance

Conditions générales

Le titulaire peut recourir à la sous-traitance dans les conditions prévues aux articles L. 2193-1 et suivants du Code de la commande publique, sous réserve de l'acceptation préalable des sous-traitants et de l'agrément de leurs conditions de paiement par l'acheteur, conformément aux articles R. 2193-1 et suivants du même Code. La sous-traitance directe doit être privilégiée pendant toute la durée d'exécution du marché.

Procédure d'acceptation

L'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont formalisés par la signature de l'acte spécial de sous-traitance. Conformément à l'article R. 2193-4 du Code de la commande publique, le silence de l'acheteur pendant **vingt-et-un (21) jours calendaires** à compter de la réception des documents vaut acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

Lors de toute demande d'acceptation d'un sous-traitant, le titulaire est tenu de porter à la connaissance de ce dernier les éléments de coordination en matière de sécurité, de protection de la santé et des conditions de travail, conformément au Code du travail et en complément de l'article 3.6 du CCAG-FCS.

Responsabilités

Le titulaire demeure seul responsable vis-à-vis de l'acheteur de l'ensemble des travaux et prestations sous-traités, quel que soit le rang de sous-traitance. Chaque cotraitant est responsable de la gestion de ses propres sous-traitants.

Interdictions et limites

Les règles suivantes s'appliquent impérativement :

- **La sous-traitance occulte est illégale.** Tout recours à la sous-traitance doit être déclaré au moyen du formulaire DC4, fourni en annexe du présent règlement ;
- **La sous-traitance totale des prestations est interdite.**

4.8 Dématérialisation des attestations sociales et fiscales

Principe de dispense de production

Conformément à l'article R. 2143-13 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de produire les documents justificatifs que l'acheteur peut obtenir directement, soit via un système électronique officiel d'accès gratuit, soit via un espace de stockage numérique, à condition que le dossier de candidature contienne toutes les informations nécessaires à leur consultation.

Plateforme Aprovall

Dans ce cadre, le Ministère de l'Intérieur recommande aux candidats d'utiliser la plateforme Aprovall :

<https://portal.aprovall.com/fr/>

Aprovall est une plateforme gratuite et sécurisée permettant aux entreprises de centraliser et de partager avec les acheteurs publics l'ensemble des certificats et attestations requis pour la signature et l'exécution des marchés publics. Elle offre notamment les avantages suivants :

- mutualisation des documents justificatifs auprès de l'ensemble des donneurs d'ordre publics utilisant la plateforme ;
- réduction des échanges administratifs lors de la notification et de l'exécution du marché ;
- confidentialité et sécurité des documents déposés garanties.

Réutilisation de documents déjà transmis

Conformément à l'article R. 2143-14 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une procédure antérieure, sous réserve qu'ils demeurent valables.

Il appartient à chaque candidat de vérifier, sous sa propre responsabilité, que les informations transmises lors d'une précédente consultation sont toujours exactes et à jour à la date limite de remise des offres fixée dans le présent règlement.

ARTICLE 5. CONTENU DE L'OFFRE

5.1 Présentation de l'offre

5.1.1 Offre technique

L'offre technique constitue la réponse du candidat aux besoins et exigences définis par l'administration dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP). Elle engage contractuellement le candidat : les réponses apportées doivent être pertinentes, cohérentes et en adéquation avec les exigences du marché.

Pièces obligatoires

Le candidat joint impérativement à son offre les documents suivants :

Pièces	Précisions	Caractère
Cadre de réponse technique (CRT)	Respecter la trame imposée par l'administration - format A4, 10 pages maximum hors pages de titre, sommaire, fiches techniques, CV et profils types. Taille de la police : 11. Les pages excédentaires ne seront pas examinées. Des pièces annexes peuvent compléter certaines réponses, à condition d'y faire un renvoi précis dans le corps du CRT.	Obligatoire

Les réponses apportées dans le cadre de réponse technique constituent des engagements contractuels. Toute absence de réponse à l'un des thèmes du CRT pourra entraîner l'irrégularité de l'offre, sauf mention contraire expressément portée dans le CRT.

5.1.2 Offre financière

L'annexe I à l'acte d'engagement dite « BPU » renseignée par le candidat constitue son offre financière (BPU).

Le candidat renseigne l'annexe financière à l'acte d'engagement en suivant strictement les instructions figurant dans les encadrés.

Le candidat veille à tarifier l'intégralité des prestations de l'accord-cadre.

Afin de permettre à le pouvoir adjudicateur de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et de situations réalistes, il est demandé au candidat de compléter le document quantitatif estimatif (DQE) financière jointe en annexe VII du présent règlement.

ARTICLE 6. SELECTION DES OFFRES

6.1 Examen des offres

Causes d'élimination

Conformément aux articles R. 2152-2 à R. 2152-4 du Code de la commande publique, sont éliminées les offres :

- **Inappropriées** : sans rapport avec l'objet du marché ;
- **Irrégulières** : ne respectant pas les exigences du dossier de consultation ;
- **Inacceptables** : dont le prix excède le budget disponible ou ne respectant pas les conditions légales applicables.

Toutes les pièces constitutives de l'offre doivent être remises simultanément, intégralement complétées et sans modification de leur structure.

Régularisation des offres irrégulières

Conformément à l'article R. 2152-2 du Code de la commande publique, l'acheteur peut autoriser l'ensemble des soumissionnaires concernés à régulariser leur offre dans un délai approprié, sous réserve que :

- L'offre ne soit pas anormalement basse ;
- La régularisation ne modifie pas les caractéristiques substantielles de l'offre.

Cette faculté s'applique à l'ensemble des candidats se trouvant dans la même situation, dans le strict respect du principe d'égalité de traitement.

Demande de précisions

L'acheteur peut inviter tout soumissionnaire à préciser la teneur de son offre, dans le respect du principe d'égalité de traitement. Le candidat est tenu de répondre dans le délai fixé par l'acheteur dans sa demande.

Cette demande de précisions ne peut en aucun cas conduire à une négociation ni entraîner une modification des éléments substantiels de l'offre.

6.2 Critères d'attribution des offres

Les offres sont analysées conformément aux articles R. 2152-1 à R. 2152-7 du Code de la commande publique, au regard des critères pondérés suivants :

Critères et sous-critères	Pondération
1. Valeur technique	30 points
Sous-critère n°1 : Qualité des matériaux	10 points
Sous-critère n°2 : Moyens matériels dédiés au marché	5 points
Sous-critère n°3 : Organisation prévue pour l'exécution des prestations	10 points
Sous-critère n°4 : Durée de garantie et la qualité du service après-vente	5 points
2. Prix	60 points

3. Environnemental	10 points
Sous-critère n°1 : Utilisation de tissus naturels ou issus de matières recyclées	5 points
Sous-critère n°2 : Gestion des déchets de chantier	5 points
Total	100 points

Méthodes de notation

Critère « Valeur technique »

La note est calculée pour chaque soumissionnaire en faisant la somme pondérée des notes obtenues à chaque sous-critère, sur la base des réponses fournies dans le cadre de réponse technique (CRT).

Critère « Prix »

Afin de permettre à l'administration de procéder à une analyse des offres sur la base de quantités et de situations réalistes, il est demandé au candidat de compléter le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) joint dans le présent dossier de consultation.

Ce DQE n'a pas de caractère contractuel. Il est établi sur la base d'éléments prévisionnels connus au jour de la publication de l'accord-cadre.

Le DQE dûment rempli par le candidat est impérativement joint à son offre.

Le DQE est renseigné sur l'unique base des prix proposés par le candidat dans l'annexe financière à l'acte d'engagement.

La note sur 60 points est calculée pour chaque candidat (candidat i) selon la formule suivante :

$$\text{Note Financière du candidat } i = \text{Points maximum du critère Prix (60)} \times (\text{Offre la moins disante} / \text{Offre du candidat } i)$$

La note ainsi obtenue constitue directement la note pondérée du critère prix.

Critère « Environnemental »

La note est attribuée en fonction de la qualité et du niveau de prise en compte des enjeux environnementaux dans l'offre du soumissionnaire, appréciés sur la base des réponses fournies dans le cadre de réponse technique (CRT).

Note finale

La note finale de chaque soumissionnaire est calculée sur 100 points selon la formule suivante :

$$\text{Note finale} = \text{Note « Valeur technique »} + \text{Note « Prix »} + \text{Note « Environnemental »}$$

6.3 Durée de validité des offres

Les candidats sont engagés par leur offre pendant une durée de **six (6) mois** à compter de la date limite de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement.

En cas de négociation, ce délai recommence à courir à compter de la date limite de remise des offres finales fixée dans le courrier d'invitation à négocier.

Le marché peut être signé après l'expiration du délai de validité des offres, à condition que l'acheteur ait arrêté son choix sur l'offre retenue avant cette expiration.

6.4 Prorogation de la durée de validité des offres

Avant l'attribution du marché, l'acheteur peut proroger la durée de validité des offres avec l'accord de l'ensemble des soumissionnaires concernés.

En cas d'action contentieuse en référé précontractuel introduite par un candidat évincé entraînant l'expiration du délai de validité des offres, l'acheteur peut poursuivre la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prorogation ou le renouvellement de leur délai de validité.

Conséquences du refus de prorogation

En déposant une offre dans le cadre de la présente consultation, chaque candidat accepte par avance que la procédure se poursuive avec les autres soumissionnaires dans le cas où il refuserait une prorogation du délai de validité de sa propre offre. Un tel refus n'a donc pas pour effet de bloquer la procédure, mais entraîne uniquement l'éviction du candidat qui le formule.

ARTICLE 7. ACHEVEMENT DE LA CONSULTATION

7.1 Attribution du marché

Le marché est attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée au regard des critères d'attribution définis à l'article 6.2 du présent règlement, conformément aux articles R. 2143-3 et suivants du Code de la commande publique.

Avant toute notification, l'attributaire pressenti est tenu de produire les pièces justificatives suivantes :

Relevé d'identité bancaire (RIB)	Obligatoire
Attestation d'assurance	Obligatoire
Attestations fiscales et sociales datant de moins de six (6) mois	Obligatoire
Engagement de reconnaissance de responsabilité signé	Obligatoire
Attestation sur l'honneur d'absence d'interdiction de soumissionner	Obligatoire
Pièces relatives aux travailleurs détachés (art. R. 1263-12 du Code du travail)	Le cas échéant
Pièces relatives aux travailleurs étrangers (art. D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail)	Le cas échéant
Certificat de régularité au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (art. L. 5212-2 à L. 5212-5 du Code du travail)	Le cas échéant
Copie du ou des jugements de redressement judiciaire, ou document équivalent pour les candidats non établis en France	Le cas échéant

Ces pièces doivent être transmises dans le délai fixé par l'acheteur dans sa demande. À défaut de production dans ce délai, l'offre pourra être écartée et l'acheteur se réserve la possibilité de retenir le soumissionnaire classé suivant.

7.2 Vérification des motifs d'exclusion et procédure contradictoire

Le présent marché ne peut être attribué à un opérateur économique faisant l'objet d'une mesure d'exclusion, qu'elle soit de plein droit ou laissée à l'appréciation de l'acheteur, au sens des articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique.

Possibilité de démontrer sa fiabilité

Conformément aux articles L. 2141-6-1 et L. 2141-11 du Code de la commande publique, un candidat se trouvant dans un cas d'exclusion peut néanmoins être admis à poursuivre la procédure s'il apporte la preuve qu'il a pris les mesures nécessaires pour remédier à sa situation. Ces mesures peuvent notamment consister à :

- avoir indemnisé ou entrepris d'indemniser les préjudices causés par l'infraction ou la faute reprochée ;
- avoir pleinement coopéré avec les autorités d'enquête en clarifiant les faits et circonstances en cause ;
- avoir mis en place des dispositions concrètes visant à régulariser sa situation et à prévenir tout renouvellement de l'infraction ou de la faute.

L'acheteur évalue ces mesures en tenant compte de la gravité des faits et de leurs circonstances particulières. Si les preuves produites sont jugées suffisantes, le candidat n'est pas exclu de la procédure.

Exclusion sans possibilité de contradictoire

Un opérateur économique faisant l'objet d'une peine d'exclusion des marchés publics prononcée en application des articles 131-34 ou 131-39 du Code pénal ne peut se prévaloir de la procédure citée ci-dessus pendant toute la durée de la période d'exclusion fixée par la décision de justice définitive.

7.3 Mise au point

Avant la signature du marché, l'acheteur se réserve la possibilité d'engager avec l'attributaire pressenti une procédure de mise au point portant sur certaines composantes du marché.

La mise au point ne peut en aucun cas conduire à une modification des éléments substantiels de l'offre retenue, tels que le prix, les caractéristiques techniques ou les conditions d'exécution essentielles.

7.4 Signature du marché

Le marché est signé électroniquement par l'attributaire au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTR11) fourni par l'acheteur. Aucun autre support de signature n'est accepté.

Lorsque le signataire n'est pas le représentant légal de l'entreprise, l'attributaire joint à l'acte d'engagement une délégation de pouvoir ou de signature établissant expressément l'habilitation de la personne signataire à engager l'entreprise.

7.5 Candidatures et offres non retenues

Dès que le choix de l'attributaire est arrêté, l'acheteur notifie simultanément à l'ensemble des candidats et soumissionnaires non retenus le rejet de leur candidature ou de leur offre, via la plateforme PLACE.

Cette notification précise :

- les motifs du rejet de leur candidature ou de leur offre ;
- le nom de l'attributaire retenu et les raisons pour lesquelles son offre a été choisie.

7.6 Indemnisation

La participation à la présente consultation ne donne lieu à aucune indemnisation, quel qu'en soit le motif.

Les frais de déplacement engagés par les candidats pour se rendre aux réunions organisées par l'acheteur restent intégralement à leur charge.

7.7 Déclaration sans suite

Conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique, l'acheteur peut à tout moment décider de ne pas donner suite à la procédure, sans que cette décision n'ouvre droit à indemnisation au profit des candidats.

Dans ce cas, l'acheteur informe dans les meilleurs délais l'ensemble des opérateurs économiques ayant participé à la consultation des motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure.

ARTICLE 8. CONTENTIEUX

8.1 Médiation

Les parties s'engagent à exécuter le présent marché de bonne foi et à rechercher ensemble, dans un esprit de concertation, une solution amiable à tout différend relatif à son existence, son interprétation ou son exécution.

En cas d'échec des négociations directes, et préalablement à toute saisine du juge, les parties peuvent soumettre leur différend au médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur :

Par voie électronique : mediateur-fournisseur@interieur.gouv.fr

Par courrier recommandé avec avis de réception :

M. le Médiateur interne « Relations fournisseurs » du Ministère de l'Intérieur

Place Beauvau — 75800 Paris Cedex 08

Si aucune solution acceptable n'est trouvée dans un délai de **trois (3) mois** à compter de la saisine du médiateur, la partie la plus diligente peut porter le litige devant la juridiction compétente.

L'ensemble des échanges intervenus dans le cadre de la médiation est strictement confidentiel.

8.2 Tribunal compétent

Tout litige relatif au présent marché est soumis au droit français. Les juridictions françaises sont seules compétentes.

La juridiction compétente est :

Tribunal administratif de Paris

7 rue de Jouy 75181

Paris Cedex

Téléphone : 04 - 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

greffe.ta-paris@juradm.fr

<https://paris.tribunal-administratif.fr/>

8.3 Informations sur les recours

Les candidats évincés disposent des voies de recours suivantes :

Recours	Délai	Condition
Référé précontractuel	Avant la conclusion du contrat	Avant la conclusion du contrat
Référé contractuel	Dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au	Après la conclusion du contrat

	JOUÉ, ou à défaut dans un délai de six (6) mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat	
Recours en contestation de la validité du contrat	Dans un délai de deux (2) mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat	Après la conclusion du contrat

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tous les échanges entre les candidats et le pouvoir adjudicateur s'effectuent exclusivement via la plateforme PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>), sur le profil du ministère de l'Intérieur, quel que soit le motif de la demande ou le stade de la procédure. Aucun échange par voie postale, téléphonique ou par courriel direct ne sera pris en compte.

Les candidats souhaitant obtenir des éclaircissements sur le dossier de consultation doivent adresser leur demande écrite au plus tard **dix (10) jours** avant la date limite de remise des offres. Toute question reçue après ce délai sera irrecevable et n'appellera pas de réponse. Dans le respect du principe d'égalité de traitement, les réponses apportées sont diffusées simultanément à l'ensemble des candidats participant à la consultation, au plus tard **six (6) jours** avant la date limite de réception des offres initiales.

Les notifications et communications émises par le ministère de l'Intérieur sont transmises via PLACE et à l'adresse : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr. Il appartient à chaque candidat de s'assurer que cette adresse n'est pas filtrée par son système de messagerie.

Afin de bénéficier de l'ensemble des informations diffusées au cours de la procédure, il est fortement recommandé à chaque candidat, lors du téléchargement du dossier de consultation, de renseigner :

- la dénomination de son organisme ;
- le nom de la personne physique effectuant le téléchargement ;
- une adresse électronique valide, rattachée à une personne qualifiée et habilitée à engager l'entreprise.

Le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu responsable des défauts de réception liés à une erreur de saisie de l'adresse électronique, à l'absence d'identification lors du téléchargement ou à la désactivation ultérieure de l'adresse renseignée.

Il est conseillé à chaque candidat de consulter régulièrement PLACE pour s'assurer qu'il dispose des dernières informations publiées.

ARTICLE 10. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS

Dans le cadre de la présente procédure de passation, le Ministère de l'Intérieur collecte et traite des données à caractère personnel vous concernant (nom, prénom, adresse électronique, données de connexion), conformément au règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (RGPD).

Pourquoi vos données sont-elles traitées ? Vos données sont utilisées pour assurer le suivi de la procédure de passation du présent marché et pour satisfaire aux obligations légales de conservation applicables aux marchés publics (durée d'utilité administrative - DUA).

Sur quelle base juridique ? Ce traitement repose sur les fondements c) et e) de l'article 6.1 du RGPD (respect d'une obligation légale et exécution d'une mission d'intérêt public).

Qui accède à vos données ? Vos données sont accessibles uniquement aux agents habilités de l'acheteur, des ministères et opérateurs de l'État impliqués dans la passation et l'exécution du contrat. Elles ne font l'objet d'aucune communication à des tiers non autorisés.

Combien de temps sont-elles conservées ? Vos données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du marché, puis pendant la durée d'utilité administrative applicable.

Quels sont vos droits ? Conformément aux articles 15 à 21 du RGPD, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition au traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la Protection des Données (DPO) du Ministère de l'Intérieur :

donnees-personnelles-depafi@interieur.gouv.fr

En cas de réponse insatisfaisante, vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) : www.cnil.fr